COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :
Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Gabriel PEROCHEAU, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Jacky LEROY, Géraldine AURADOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Davis LUCAS, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT, Carine THOMASSIN.

Etaient absents :
Frédéric CADIOU (pouvoir à Géraldine AURADOU).

Secrétaire de Séance :
David LUCAS.

1 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Monsieur Christian NOCQUE, de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire à compter du 28 août 2015.
Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gabriel PEROCHEAU pour la lecture du courrier adressé à Monsieur Le Préfet par Monsieur Christian NOCQUE.
Il est ensuite procédé à l'installation du conseiller municipal suivant sur la liste.
C'est donc Monsieur Charles LANDART qui a accepté le poste de conseiller municipal.
Madame Le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

15.05.39

2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2122-2, L-2122-4, L-2122-7, L-2122-7-2, L-2122-10 et L-2122-15,
Vu l'élection des adjoints au maire le 04 avril 2014,
Vu l'arrêté municipal du 08 avril 2014, donnant délégation de fonction du maire à Monsieur Christian NOCQUE, 1er adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant de l'urbanisme,
Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Christian NOCQUE, 1er adjoint, adressée à Monsieur Le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 28 août 2015.
Madame Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Christian NOCQUE par l'élection d'un nouvel adjoint.
Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- selon l'article L-2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

- **décide** que le nouvel adjoint occupera le dernier rang.

Il est ensuite procédé à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Madame Le Maire propose la candidature de Monsieur Jacky LEROY, et demande si un autre conseiller est candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.
Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Jacky LEROY : 15 voix
- Monsieur Daniel MARTIN : 4 voix

Monsieur Jacky LEROY est élu 5ème adjoint.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

- 1er adjoint : Monsieur Gabriel PEROCHEAU
- 2ème adjoint : Madame Cécile SANGUINETTI
- 3ème adjoint : Madame Magali LEMAITRE
- 4ème adjoint : Monsieur Nicolas BOUCHIRED
- 5ème adjoint : Monsieur Jacky LEROY

3 – INDEMNITES DE FONCTION **15.05.40**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1, fixe les taux maxima des indemnités qui peuvent être attribuées aux élus (maire et adjoints).
Le montant de ces indemnités est calculé par application d'un pourcentage à l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions),

- **reconduit** l'indemnité de fonction de Madame Le Maire à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale,
- **fixe** l'indemnité de fonction du 1er, 2ème et 5ème adjoint au maire à 16,50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 07 octobre 2015,
- **fixe** l'indemnité de fonction du 3ème et 4ème adjoint au maire à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 07 octobre 2015,
- **reconduit** l'indemnité de fonction de délégué aux bâtiments et équipements à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale,
- **reconduit** l'indemnité de fonction des deux conseillers délégués aux affaires scolaires à 4,125 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

La séance est levée à 21 heures 15.